



## COMMUNE DE JUMILHAC LE GRAND

Rue Eugène Le Roy – 24630 JUMILHAC LE GRAND

Tel : 05.53.52.50.20 – Fax : 05.53.62.88.40

E-mail : [mairie.jumilhac.le.grand@wanadoo.fr](mailto:mairie.jumilhac.le.grand@wanadoo.fr)

Site : [www.jumilhac-le-grand.fr](http://www.jumilhac-le-grand.fr)

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JANVIER 2023

Le conseil municipal de Jumilhac-le-Grand s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Pépîte le mardi 10 janvier 2023 à 20h00 selon la convocation en date du 5 janvier 2023 sous la présidence du maire, Annick MAURUSSANE ; Isabelle FAURE étant désignée comme secrétaire de séance.

**Présents** : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER – Henri LONGIERAS – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT – Jean-Marc BUISSON

**Procurations** : Max GUIGUES a donné procuration à Henri LONGIERAS.

Sandrine GRANSON a donné procuration à Maryse MEYNIER.

Anne-Marie POUYADOUX a donné procuration à Tony PETIOT.

**Absents excusés** : Max GUIGUES – Sandrine GRANSON – Anne-Marie POUYADOUX

**Absent** : Corine VAN DER PLAS

**En exercice** : 15

**Présents** : 11

**Votants** : 14

#### **Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal du 08-12-2022
- Engagement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs
- Adhésion groupement de commandes marché de travaux de revêtement, d'entretien et fourniture de matériaux de voirie
- Convention CAUE
- Avenant convention cadre Petites Villes de Demain
- Déclaration d'un bien en état d'abandon manifeste
- Rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2021
- Rapport sur le prix et la qualité du service assainissement 2021
- Réclamations d'eau
- Questions diverses

### **Délibération n°2023/01 portant sur l'ajout d'une question orale**

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré estime être assez informé pour voter cette délibération et accepte à l'unanimité de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS + procuration – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRET – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

### **Information sur décision du Maire n°1 de 2022 concernant virement de crédits à partir des dépenses imprévues.**

### **Délibération n°2023/02 portant sur l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08-12-2022**

Une correction est apportée à la délibération n°2022/115, Corine VAN DER PLAS, trésorière de l'association Fils et Cordes n'a pas participé au vote, le nombre de vote POUR est donc de 14.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2022.

(13 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS + procuration – Pascal COURNARIE – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRET – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON  
Abstention : Francine BOISSARD

### **Délibération n°2023/03 autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal 10200 comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant vote du BP 2023
21	587 024.50 €	146 756.12 €
23	782 462.57 €	195 615.64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS + procuration – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRETT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2023/04 autorisant le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe eau et assainissement**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe eau et assainissement 97000 comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant vote du BP 2023
21	35 000.00 €	8 750.00 €
23	68 851.35 €	17 212.83 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS + procuration – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2023/05 portant sur l'adhésion à un groupement de commandes - Marché de travaux de revêtement, d'entretien et fourniture de matériaux de voirie**

La communauté de commune Périgord-Limousin a questionné ses 22 communes membres afin de vérifier si ces dernières souhaitent intégrer un nouveau groupement de commandes en cours d'élaboration dont l'objet est la réalisation de travaux de revêtement, d'entretien de voiries ainsi que la fourniture de matériaux de voirie pour la période 2023 à 2026.

L'instauration de ce groupement de commandes vise à simplifier et sécuriser la procédure de passation du marché public afférent tout en permettant de générer des économies d'échelle pour ses communes et intercommunalité membres.

Madame le Maire informe son conseil municipal qu'il avait manifesté son intérêt afin que sa commune en bénéficie et devienne membre de ce groupement de commandes.

Une majorité de communes ayant manifesté leur intérêt quant à cette affaire, il convient à présent de conclure une convention constitutive ayant pour objet la passation d'un marché à bon de commandes relatif aux **travaux de revêtement, d'entretien et de fournitures de matériaux de voirie** cela, avant le lancement du marché public rattaché.

Cette convention constitutive est fournie en annexe du rapport du conseil.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de :

-Accepter que la commune de Jumilhac le Grand adhère au groupement de commandes initié et coordonné par la communauté de communes Périgord Limousin portant sur un marché public de travaux de revêtement, d'entretien et de fourniture de matériaux de voirie sur la période 2023 à 2026.

-Autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que ses éventuels avenants, convention fournie en annexe.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS + procuration – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2023/06 portant sur la signature de la convention d'accompagnement avec le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)**

Madame le Maire donne lecture de la proposition de convention d'accompagnement par la CAUE dans le cadre d'une étude de bourg.

Le CAUE de la Dordogne propose une étude sur le développement urbain avec une approche transversale du paysage, de l'architecture et des déplacements de la commune. Cette étude portera

essentiellement sur la question des espaces publics, de l'habitat et du cadre de vie au niveau du bourg et de lieux stratégiques. Elle permettra à la fois de hiérarchiser les projets, en particulier en lien avec les espaces et les équipements publics, d'avoir une vision spatiale du bourg, de valoriser le potentiel foncier de la commune et prendra en compte l'évolution du document d'urbanisme. L'étude du CAUE contribuera à la fois à la démarche « Petites Villes de Demain » et aux perspectives d'évolution du bourg dans les 10-15 ans à venir.

L'étude se déclinera en deux temps : un diagnostic faisant état de la connaissance du territoire et des projets en cours et à venir, et un rendu final de 2 à 3 scénarii spatialisés d'une ou des zones à enjeux.

Une participation volontaire et forfaitaire d'un montant de 4 500.00 € est demandée à la commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE de la Dordogne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer la convention d'accompagnement avec le CAUE.

(12 POUR – 0 CONTRE – 2 ABSTENTIONS)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS + procuration – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Jean-Marc BUISSON

Abstentions : Tony PETIOT + procuration

#### **Délibération n°2023/07 portant sur la signature de l'avenant à la convention cadre Petites Villes de Demain**

Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée délibérante de signer l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » entre les communes de Thiviers, La Coquille, et la Communauté de Communes Périgord-Limousin.

La proposition de signature de cette avenant fait suite à la réunion de présentation du projet de périmètre de l'« Opération de revitalisation territoriale » du 13 décembre 2022 à la salle de la Pépîte de Jumilhac le Grand.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » ;
- Autorise Madame le Maire à poursuivre les démarches nécessaires relatives à cette affaire.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS + procuration – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

#### **Délibération n°2023/08 déclarant un bien en état d'abandon manifeste**

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le rapport établi le 16 février 2022 par Maître Olivier BOUDOT, huissier de justice,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 1<sup>er</sup> août 2022 concernant l'immeuble sis lieu-dit « Les Périnches », parcelles BE n°320. 323. 324, au carrefour de la RD 78 et de la route communale VC 204, « Route du Stade »,



Vu la notification effectuée le 5 août 2022 à Monsieur Johannes JANSEN et à Mme Debra STEWART-JANSEN,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 18 novembre 2022,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des services fiscaux et évaluant sa valeur vénale à 564 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 1<sup>er</sup> août 2022 et 18 novembre 2022 relatifs à l'immeuble sis lieu-dit « Les Périnches », parcelles BE n°320. 323. 324, au carrefour de la RD 78 et de la route communale VC 204, « Route du Stade » n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part des propriétaires. En effet, les propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune pourrait être détruit pour permettre des travaux d'aménagement du carrefour entre la rue du stade et la route départementale n°78,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble sis lieu-dit « Les Périnches », parcelles BE n°320. 323. 324, au carrefour de la RD 78 et de la route communale VC 204, « Route du Stade », en état d'abandon manifeste ;

- que l'immeuble abandonné pourra être détruit pour permettre des travaux d'aménagement du carrefour entre la rue du stade et la route départementale n°78 ;

- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires et notamment la notification des offres de la ville sur la base de l'estimation réalisée par la direction des services fiscaux.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS + procuration – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

#### **Délibération n°2023/09 portant sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2021**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS + procuration – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

#### **Délibération n°2023/10 portant sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2021**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ;
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS + procuration – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

#### **Délibération n°2023/11 portant sur la réclamation d'eau de Monsieur SENAMAUD BEAUFORT Daniel**

Madame le Maire présente la réclamation de M. SENAMAUD BEAUFORT Daniel au conseil municipal.

Il lui a été facturé une consommation de 461 m3 suite à une fuite sur canalisation après compteur. Il a fait intervenir un plombier et nous a fourni la facture de réparation.

Il demande un écrêtement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écrêtement de sa facture soit 443 m3 à enlever de sa consommation.



Il convient de faire un mandat d'annulation d'un montant de 832.84 €.

Une facture de 18 m3 après écrêtement sera établie.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS + procuration – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2023/12 portant sur la réclamation d'eau de Madame ASAL-LALANDE Nathalie**

Madame le Maire présente la réclamation de Mme ASAL-LALANDE Nathalie au conseil municipal.

Il lui a été facturé une consommation de 202 m3 suite à un défaut sur purgeur après compteur. Elle a fait intervenir un plombier et nous a fourni la facture de réparation. Elle demande un écrêtement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écrêtement de sa facture soit 92 m3 à enlever de sa consommation.

Il convient de faire un mandat d'annulation d'un montant de 329.36 €.

Une facture de 110 m3 après écrêtement sera établie.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS + procuration – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2023/13 portant sur la réclamation d'eau de Monsieur MEYNIER Gilbert**

Madame le Maire présente la réclamation de M. MEYNIER Gilbert au conseil municipal.

Il lui a été facturé une consommation de 377 m3 suite à une fuite sur canalisation après compteur. Il a fait intervenir un plombier et nous a fourni la facture de réparation. Il demande un écrêtement de sa facture.

Après délibération, le conseil municipal décide d'effectuer l'écrêtement de sa facture soit 248 m3 à enlever de sa consommation.

Il convient de faire un mandat d'annulation d'un montant de 466.24 €.

Une facture de 129 m3 après écrêtement sera établie.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS + procuration – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

**Délibération n°2023/14 portant sur la réclamation d'eau de Monsieur SALDARKHAN André**

Madame le Maire présente la réclamation de M. SALDARKHAN André au conseil municipal.

Il lui a été facturé une consommation de 104 m3.



Il demande un dégrèvement de sa facture.

Il ne présente pas de facture de réparation sur conduite extérieure.

Les services techniques ont vérifié le bon fonctionnement du compteur.

Il lui est proposé un jaugeage ou étalonnage par les services techniques, ou un étalonnage par un organisme agréé de son compteur dans les conditions prévues au règlement du service alimentation en eau potable de la commune, aux tarifs en vigueur.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas faire de dégrèvement sur la facture de M. SALDARKHAN André.

(0 POUR – 14 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes CONTRE : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS + procuration – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOVRIT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

#### **Délibération n°2023/15 portant sur la réclamation d'eau de Madame MINE Elodie et Monsieur BEN ABDA Hedi**

Madame le Maire présente la réclamation de Mme MINE Elodie et M. BEN ABDA Hedi au conseil municipal.

Il leur a été facturé une consommation de 455 m3.

Une fuite après compteur sur chauffe-eau a été constatée.

Une facture de réparation sur chauffe-eau a été fournie.

Ils demandent un dégrèvement de leur facture.

Après délibération, le conseil municipal décide de ne pas accorder d'écèlement car la loi Warsmann ne prévoit pas d'écèlement pour les fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

(0 POUR – 10 CONTRE – 4 ABSTENTIONS)

Votes CONTRE : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS + procuration – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOVRIT – Ludovic CHAMINADE

Abstentions : François BOISSARD – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

#### **Délibération n°2023/16 portant sur une création d'emploi**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent faisant fonction de cuisinier de la cantine scolaire, il convient de le remplacer.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 20/02/2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de cuisinier à la cantine scolaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

<b>FILIERE</b>	<b>EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES</b>	<b>DUREE HEBDO.</b>	<b>EFFECTIF BUDGET</b>	<b>EFFECTIF POURVU</b>	<b>FONCTIONS</b>
<b><u>ADM</u></b>	Rédacteur	35	1	0	
	Adjoint adm. pal. 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	1	Secrétaire mairie
	Adjoint adm. pal. 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	1	Urbanisme / Eau
	Adjoint adm. pal. 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	1	Accueil / Etat civil
	Adjoint administratif	19.5/35	1	1	Agence postale
<b><u>TECH</u></b>	Agent maîtrise principal	35	1	1	Eau/assainissement
	Agent maîtrise principal	35	1	1	Espaces verts
	Adjoint technique pal. 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	1	Restauration scolaire
	Adjoint technique pal. 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique pal. 2 <sup>ème</sup> classe	14/35	1	1	Entretien locaux scolaire
	Adjoint technique	35	1	0	Restauration scolaire
	Adjoint technique	35	1	1	Voirie
	Adjoint technique	35	1	1	Polyvalent
	Adjoint technique	35	1	1	Espaces verts
	Adjoint technique	35	1	1	Atsem
	Adjoint technique	32/35	1	1	Propreté bâtiments
<b><u>HORS FILIERE</u></b>	Agents recenseurs	35	3		Recensement
	Mandataires suppléants piscine		1		Régie piscine

Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 20/02/2023 pour intégrer la création demandée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 20/02/2023,

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

(14 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION)

Votes POUR : Annick MAURUSSANE – Maryse MEYNIER + procuration – Henri LONGIERAS + procuration – Pascal COURNARIE – Francine BOISSARD – François BOISSARD – Isabelle FAURE – Isabelle LIU GOUVRIOT – Ludovic CHAMINADE – Tony PETIOT + procuration – Jean-Marc BUISSON

## Questions diverses

### **Madame le Maire**

Mise en séparatif assainissement collectif : réflexion sur la part des travaux pour les branchements privés (50 % subvention – 50 % reste à charge) participation au coût réel ou au forfait par installation. Madame le Maire propose de faire le forfait, le conseil municipal valide cette proposition.

La commune est candidate pour accueillir la Caravane Terre de Jeux en Dordogne.

Remerciement gerbe pour obsèques de M. Dufour.

Rappel vœux vendredi 13 janvier 2022.

### **Jean-Marc Buisson**

Demande de prévoir une réunion avec les habitants du Bost pour explication sur travaux Pont du Bost. Madame le Maire précise que les habitants du Bost lui ont fait deux courriers auxquels elle a répondu en faisant le point sur l'avancée du dossier. Ils ont également écrit à Monsieur le Sous-Préfet qui leur a donné réponse également.

### **Isabelle Liu Gouvrit**

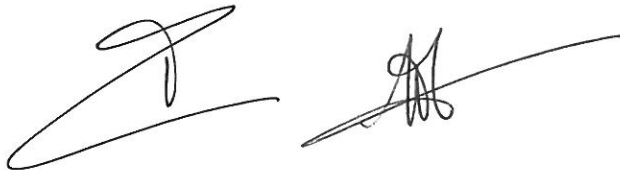
Code paiement en ligne facture eau ne fonctionne pas.

### **Francine Boissard**

Soirée Choucroute 28/01 Salle Pépite organisée par l'association de jumelage.

Fin de séance 23h00.

Signature du Maire et du Secrétaire de séance :

Two handwritten signatures in black ink. The first signature is on the left, and the second is on the right. Both are stylized and cursive.

